

# AUDIT CLIS / ULIS

# RAPPORT

Dossier suivi par  
Jean DEVRIES  
IEN ASH Départemental

## SOMMAIRE

INTRODUCTION / FINALITES. ....	2
RECENSEMENT DES POINTS FORTS. ....	4
RECENSEMENT DES POINTS A AMELIORER.....	5
RECENSEMENT DES NON CONFORMITES.....	7
RECENSEMENT DES OPPORTUNITES D'AMELIORATION.....	8
ANNEXE – LETTRE DE MISSION ET PROTOCOLE.....	9
ANNEXE – CALENDRIER ET COMPOSITION DES EQUIPES.....	11
ANNEXE – GRILLES D'ENTRETIEN ULIS ET CLIS.....	12
ANNEXE – GRILLE D'ANALYSE.....	14
ANNEXE – ORIENTATIONS : PROFILS D'ELEVES A PARTIR DES TEXTES DE REFERENCE.....	15
Cadre .....	16
Public CLIS: Classe pour l'Inclusion Scolaire .....	17
Public ULIS collège / Lycée.....	18
Public IME .....	19
Public ITEP .....	20
Public EGPA.....	21
Scolarisation partagée.....	24

## INTRODUCTION / FINALITES.

La forte tension vécue en mai/juin 2011 au moment des affectations en CLIS et en ULIS a été à l'origine de cette démarche d'audit.

L'accroissement très significatif des orientations constatées vers les dispositifs de scolarisation en milieu ordinaire et la part significative des élèves handicapés scolarisés dans les classes de SEGPA ont rendu nécessaire une approche qualitative des problématiques liées à la scolarisation des élèves en situation de handicap. Ces questions sont à considérer en lien étroit avec le cadre réglementaire de l'Education nationale qui assigne des missions très précises aux dispositifs de scolarisation et d'inclusion (circulaires 2009-087 pour les CLIS et 2010-088 pour les ULIS, circulaires 2006-139 et 2009-060 pour les EGPA notamment).

Monsieur Bessol, Directeur académique des services de l'Education nationale d'Ille-et-Vilaine, a décidé de mettre en œuvre cette démarche d'exploration reposant sur les modalités et objectifs suivants :

### Objectifs :

- Affiner l'état des lieux des dispositifs et structures de l'ASH.
- Analyser la concordance entre les notifications émises par la CDAPH et le cadre réglementaire de l'Education nationale.
- Analyser avec davantage d'efficience les besoins impactant la carte scolaire de l'ASH.
- Analyser les difficultés liées à l'inclusion en classe ordinaire.
- Dégager les besoins en formation pour les enseignants.
- Diffuser les modalités de fonctionnement qui favorisent l'inclusion en classe ordinaire des élèves qui relèvent des dispositifs d'inclusion collective.

### Public ciblé à l'origine :

- Les 42 CLIS publiques et privées du département.
- Les 23 ULIS collège publiques et privées du département.
- Les 7 ULIS lycée publiques et privées du département.
- Toutes les classes de 6<sup>e</sup> Segpa publiques et privées du département (seuls les élèves handicapés scolarisés dans ces classes sont à prendre en considération).

**Mise en œuvre effective :** Ont été ciblées cette première année les CLIS et ULIS accueillant des élèves porteurs de troubles des fonctions cognitives (cf. état annexé page 11). La priorité a été donnée aux ULIS, dispositifs qui avaient essentiellement posé problème lors des affectations en mai / juin 2011. Les Segpa n'ont pas été auditées. 13 CLIS et 16 ULIS TFC ont été visitées soit par une commission d'audit soit à l'occasion d'une visite d'inspection ou de CAPASH par l'IEN ASH.

### Démarche projetée:

- Phase 1 : Elaboration par les chefs d'établissement et directeurs d'école d'un descriptif détaillant l'organisation, le fonctionnement et la composition de chaque dispositif ou structure ASH dont il a la responsabilité retourné pour le 12/10/2011 à l'IEN ASH.

**Mise en œuvre effective :** Tous les établissements, à quelques exceptions près, nous ont retourné des éléments permettant l'analyse.

- Phase 2 : Analyse des contributions.

**Mise en œuvre effective :** Elle a été longue. Je tiens à remercier l'apport inestimable représenté par la collaboration de Jean-Yves AUBRY, IEN, dans cette tâche.

- Phase 3 : A partir du début du mois de novembre, un certain nombre de classes et dispositifs recevront la visite des IEN ASH 2<sup>nd</sup> degré et ASH départemental. Il s'agira d'approfondir l'analyse *in situ* au regard de la composition et du fonctionnement tels qu'ils sont apparus dans les contributions.

Seront obligatoirement associés à ces visites : les directeurs et chefs d'établissement et les enseignants référents et, autant que de besoin, les corps d'inspection des premier et second degrés ainsi que des membres de l'équipe d'évaluation de la MDPH35. Cette phase de visite devrait se terminer en mars.

**Mise en œuvre effective :** Les visites d'audit ont effectivement débuté en janvier. Les Segpa n'étant pas prioritaires, c'est l'IEN ASH départemental qui a conduit ces dernières. La représentation partenariale prévue a été respectée.

- Phase 4 : Les établissements et écoles recevront la synthèse de l'analyse au mois de mai. Elle dégagera des pistes concrètes de travail pour 2012-2013. Cette synthèse sera également adressée à nos partenaires : MDPH, représentants des personnels.

**Mise en œuvre effective :** La dernière visite aura lieu le 1<sup>er</sup> juin 2012. La synthèse sera présentée lors de la CDA fonctionnelle du 31 mai et adressée aux établissements ensuite.

Chaque visite d'audit s'est déroulée en deux temps :

- observation du groupe classe durant une heure par la commission ;
- entretien réunissant enseignant, directeur ou chef d'établissement et commission durant 1h30 à 2h.

La commission n'a à aucun moment adopté une posture de contrôle. Les échanges se sont situés dans le cadre, explicité auparavant systématiquement par l'IEN ASH, d'un partenariat visant à développer la compréhension d'un contexte d'exercice particulier, de ses contraintes comme de ses bénéfices.

Il en résulte une synthèse reproduite ci-après et organisée en trois parties :

- Points forts identifiés – à conserver, amplifier et partager.
- Points faibles identifiés comme résultants de freins institutionnels ou organisationnels particulièrement relevés lors des observations et échanges.
- Eléments relevant d'une non conformité manifeste par rapport au cadre institutionnel. Peu nombreux, ils méritent cependant d'être précisés car ils influencent la cohérence d'ensemble d'un dispositif départemental.
- Propositions d'actions visant à améliorer l'existant.

Cette synthèse respecte scrupuleusement l'anonymat des élèves bien sûr mais également des structures et dispositifs visités. Il ne s'agit pas de stigmatiser mais de partager des éléments objectifs observés *in situ*.

## RECENSEMENT DES POINTS FORTS.

### COMPOSITION.

#### Domaine de compétences de la MDPH / CDAPH.

- Peu de réorientations sont demandées en cours de scolarité. Cela tend à témoigner d'une bonne adaptation de l'orientation initiale dans la représentation qu'en ont les enseignants.
- Le suivi par les SESSAD et services de soins est apprécié et justifié. Les élèves de CLIS / ULIS sont dans une très large mesure accompagnés par ces services spécialisés ainsi que par les partenaires du soin (CMPPP, structures sanitaires). Ce suivi est présenté comme déterminant pour une majorité des interlocuteurs.

#### Domaine de compétences de l'Education nationale.

- Souvent présentée comme un élément essentiel : la composition fondée sur la proximité géographique : les élèves partagent la vie sociale des jeunes de l'établissement hors de celui-ci également puisqu'ils résident au même endroit. Cela facilite la reconnaissance mutuelle et également le suivi des stages. NB. : Cet effet n'est pas obligatoirement recherché lors des affectations dans la mesure où la priorité consiste avant tout à trouver une place pour chacun, même raisonnablement éloignée de son domicile.

### FONCTIONNEMENT.

- L'installation matérielle est satisfaisante à de très rares exceptions près (2 salles la plupart du temps + équipement et accès aux ressources de l'école ou de l'établissement).
- On remarque une très importante stabilité des enseignants, généralement diplômés. Il n'est pas rare que l'enseignant actuel ait eu la responsabilité du dispositif depuis sa création.
- Forte identification du groupe, CLIS ou ULIS qui bénéficie d'un projet spécifique et dont l'enseignant coordonnateur est identifié. Le projet fédère le groupe.
- CLIS / ULIS sont systématiquement intégrées dans les projets communs. Ce sont des élèves de l'établissement.
- Toutes les structures, tous les dispositifs bénéficient d'un AVS collectif, affecté par le DASEN ou recruté par l'établissement. Les fonctionnements observés montrent une implication forte de ce personnel dans la gestion du groupe et l'accompagnement des inclusions individuelles.
- L'inscription administrative des élèves d'ULIS dans les divisions est quasi généralisée.
- L'inscription au CFG, voire au DNB est systématiquement envisagée comme un élément important de la scolarité. Elle est réalisée dans de nombreux cas en fin d'ULIS collège.

**Le fonctionnement général des CLIS et ULIS est satisfaisant.**

**Tous les lieux visités répondaient aux attentes institutionnelles avec toutefois des pistes d'amélioration observées et partagées. Ces dernières sont regroupées dans le tableau suivant.**

## RECENSEMENT DES POINTS A AMELIORER.

### COMPOSITION.

#### Domaine de compétences de la MDPH / CDAPH.

- **CLIS** : on observe autant de retards scolaires que de déficiences mesurées, identifiées. Certaines classes regroupent des élèves dont la difficulté relève davantage de difficultés sociales que d'un trouble donné. On constate une très forte disparité géographique entre contextes rural ou urbain. Certaines classes observées ont très régulièrement une majorité d'orientations vers les EGPA ce qui interroge malgré tout sur leur composition initiale.
- **ULIS** : On constate une augmentation significative des orientations d'élèves en sortie de CM2 sans passage par une CLIS. Ils sont très inclus dès leur arrivée en ULIS, c'est-à-dire en 6<sup>e</sup> ordinaire, voire en 6<sup>e</sup> Segpa. Par ailleurs, la question des prérequis se pose pour nombre d'élèves qui ont de très faibles acquis scolaires d'une part mais également une très faible capacité à être inclus à un moment ou à un autre de leur scolarité en ULIS dans une classe de l'établissement. La recherche d'une scolarité en milieu ordinaire à tout prix peut être interrogée, notamment dans les ULIS urbaines. La capacité d'inclusion est première dans la recherche de la meilleure orientation. Elle est déterminante. La mention du niveau de scolarité dans le PPS au moment de l'orientation est nécessaire.
- **ULIS et CLIS** : Le manque de place dans les établissements médico-sociaux est destructeur dans la mesure où ces orientations travaillées ne sont qu'exceptionnellement suivies d'effet rapidement. Cela génère la tentation d'un repli sur des structures dans lesquelles il y a plus de places. Le risque est de glisser d'une logique de besoin à une logique de moyens disponibles. Cette difficulté se traduit également par des affectations par défaut puisqu'il faut bien scolariser ces jeunes. Une question de fond émerge sur la priorité à accorder au moment des affectations à des élèves qui ne relèvent plus de CLIS/ULIS par rapport à ceux qui en ont besoin. L'incidence sur la carte scolaire est évidente car l'Education nationale n'a pas vocation à ouvrir des classes pour des élèves qui n'en relèvent pas.

#### Domaine de compétences de l'Education nationale.

- Il est difficile de constituer des groupes d'origine géographique homogène reposant sur une hétérogénéité des élèves compte tenu des contingences de l'affectation d'un très grand nombre d'élèves. Il en résulte certaines CLIS ou ULIS regroupant des élèves porteurs d'un trouble majoritaire (trisomie ou TED, troubles associés par exemple) ce qui profile grandement le groupe et influe sur son fonctionnement. Ce constat peut également s'expliquer par la proximité de services d'accompagnement ou de soins très localisés (SESSAD TED, Hôpitaux de jour par exemple). On remarque par exemple une CLIS dont 9 élèves sur 12 ont un suivi sanitaire TED sur Fougères par exemple.
- Les listes d'attente en ULIS étant importantes cette année, on constate une surcharge dans certains collèges urbains qui ont intégré d'une manière ou d'une autre des élèves relevant d'ULIS sur le dispositif de leur établissement. Un cas extrême : 4 élèves supplémentaires dans un collège rennais sur une ULIS en comptant 11.

### FONCTIONNEMENT.

#### Les inclusions :

- La forte identification du groupe est un atout mais a souvent comme incidence de freiner les inclusions individuelles. Il ne s'agit pas de conforter ou d'entraîner une forme de fragilité psychoaffective qui irait à l'encontre de la recherche d'autonomie.
- La capacité à être inclus dans une classe ordinaire est évaluée mais peu travaillée en tant que compétence spécifique avec les moyens à mettre en œuvre identifiés : rôle de l'AVSco dans l'accès à l'autonomie, outils d'apprentissage et d'évaluation adaptés, etc.
- L'inclusion est bien admise et très majoritairement mise en œuvre dans sa dimension sociale (travailler avec des élèves de son âge). On remarque ainsi des disciplines de prédilection : EPS, Arts plastiques, Education musicale. Les disciplines instrumentales sont moins investies, parfois même alors que les élèves sont évalués comme relevant d'un niveau de compétences référé à une classe ou un cycle. NB. : L'histoire des arts enseignée au collège à partir de la 4<sup>e</sup> tend à freiner les inclusions dans les disciplines artistiques compte tenu des compétences complexes qui sont sollicitées.
- Les inclusions résultent avant tout et dans bien des cas de relations interpersonnelles de qualité entre les enseignants spécialisés et leurs collègues des classes ordinaires. On observe moins un plan concerté en conseil des maîtres ou conseil d'enseignement donnant un statut plus institutionnel à ces démarches, quels que soient les personnels impliqués.

**La structure ou le dispositif dans l'établissement :**

- CLIS et ULIS sont identifiées dans les projets d'école ou d'établissement. Elles mériteraient une inscription à visée plus opérationnelle toutefois en engageant une politique d'établissement visant au fonctionnement optimal de ces structures et dispositifs (choix des classes ou divisions d'inclusion au regard des effectifs et disciplines concernés).
- La conception de la scolarité en termes de parcours est peu observée. On raisonne davantage en fonction de la classe ou du degré d'enseignement.
- Les orientations sont socialement marquées. La représentation des CSP défavorisées et des familles bénéficiant d'un suivi social renforcé (Assistance éducative, familles d'accueil) est importante en CLIS. Cette observation est de moins en moins effectuée au fil de la scolarité.

**Les projets d'orientation :**

- La question de l'accès aux ressources permettant un Parcours de découverte des métiers et des formations (PDMF) efficient est posée dans l'enseignement privé qui dispose de moins de structures accessibles que l'enseignement public. Le DASEN affecte dans les deux réseaux et ne peut créer de disparités dans l'accès à un projet personnalisé d'orientation effectif.
- La mise en réseau des ressources de formation qualifiante pour les élèves d'ULIS lycée est à développer. Les projets individuels sont souvent contraints par les formations disponibles dans l'établissement qui accueille l'ULIS.

**Les repères institutionnels :**

- Le Socle commun de compétences et de connaissances et le Livret personnel de compétences doivent être des outils de référence plus identifiés, que ce soit en CLIS ou en ULIS. Leur mise en œuvre dès la CLIS reste inégale alors que les enjeux sont déterminants pour des élèves handicapés : accès aux certifications (CFG), témoignage des acquis scolaires en vue de recherche d'un stage, travail spécifique de l'employabilité.

## RECENSEMENT DES NON CONFORMITES.

### COMPOSITION.

#### Domaine de compétences de la MDPH / CDAPH.

RAS

#### Domaine de compétences de l'Education nationale.

RAS

### FONCTIONNEMENT.

Les fonctionnements réellement non conformes sont très peu nombreux.

#### Ont été évoqués :

- Quelques refus d'inclusion de la part de professeurs des (PE ou PLC) appuyé sur une représentation surannée de la scolarisation des élèves handicapés. L'argument de la formation ou des effectifs est alors le plus souvent mis en avant.
- Quelques inclusions individuelles non envisagées par l'enseignant spécialisé alors que les élèves sont annoncés comme ayant effectivement des compétences repérées relevant d'un cycle donné. L'argument d'une extrême fragilité psychoaffective est le plus souvent énoncé.
- La nécessité de négocier chaque année la moindre inclusion en fonction du renouvellement d'une équipe pédagogique. Cela a été évoqué plus souvent que les deux points ci-dessus et représente à l'évidence un éloignement du cadre institutionnel qui suppose que la présence même d'élèves de CLIS ou d'ULIS impose des inclusions individuelles.
- Quelques élèves de CLIS (5 au total) sont ou seront orientés en ULIS sans jamais avoir suivi de temps d'inclusion en classe ordinaire. Cela représente un non sens compte tenu du cadre institutionnel qui positionne l'ULIS comme un dispositif et non comme une structure.
  
- Le nombre d'élèves qui ont une orientation active vers un établissement médico-social et qui sont maintenus en cours de scolarité CLIS/ULIS ou sur un palier d'orientation interroge à double titre :
  - Sur le sens de l'orientation et la capacité de la CLIS/ULIS à répondre à leurs besoins spécifiques.
  - Sur l'obligation scolaire liée à un projet de scolarisation dans un établissement relevant du service public d'éducation. Tous les élèves sortant d'ULIS collège ou affectés en ULIS lycée ont en effet plus de 16 ans.
  
- Une ULIS lycée a un fonctionnement qui s'apparente davantage à une SIPFPRO qu'à ce qui est attendu d'un dispositif ULIS en lycée : peu voire pas de capacité à accéder à une formation qualifiante (1 seul CAP tertiaire), appui uniquement sur les ateliers SEGPA pour une sensibilisation et non pour une formation qualifiante, aucune inclusion sauf extraordinaire. Les familles ne s'y trompent d'ailleurs pas puisque cette ULIS est souvent demandée explicitement pour attendre une place en IME. Les sorties observées sont majoritairement orientées vers les ESAT ce qui confirme l'impression d'ensemble.

## RECENSEMENT DES OPPORTUNITES D'AMELIORATION.

### COMPOSITION.

#### Domaine de compétences de la MDPH / CDAPH.

- Identification du niveau scolaire à partir duquel le PPS pourra être mis en œuvre en ULIS collège et lycée (palier 1 pour l'une, palier 2 et/ou CFG pour l'autre). Identification des disciplines d'inclusion prioritaires, quitte à préciser les aménagements pédagogiques nécessaires si besoin.

#### Domaine de compétences de l'Education nationale.

- Veiller autant que faire se peut à la composition hétérogène des groupes lors des affectations.

### FONCTIONNEMENT.

#### Faciliter les inclusions individuelles :

- par la formation des enseignants :
  - formations d'initiative locale des enseignants du 2<sup>nd</sup> degré,
  - plan départemental de formation des enseignants du 1<sup>er</sup> degré,
  - formations par la circonscription ASH des enseignants des écoles et collèges ayant une CLIS/ULIS ouverte depuis plusieurs années.
- Par la diffusion de pratiques qui facilitent les inclusions :
  - alignement des emplois du temps,
  - mise en place de groupes de compétences dans le 1<sup>er</sup> comme dans le 2<sup>nd</sup> degré,
  - inclusion des projets de CLIS/ULIS dans les projets d'école ou d'établissement sur le plan opérationnel.
  - Interventions de PLC sur l'ULIS afin de créer du lien avec les divisions d'inclusion (impact DGH ?),
  - mobilisation des professeurs principaux en lien avec les coordonnateurs d'ULIS dans le suivi des élèves,
  - identification de temps de concertations entre enseignants spécialisés et enseignants des classes d'inclusion,
  - prise en compte qualitative de la présence d'une CLIS/ULIS lors de la carte scolaire.

#### Faciliter la conception de projets d'orientation efficaces en ULIS :

- Identifier les ressources locales (SEGPA, lieux de stages) mobilisables par les coordonnateurs d'ULIS collège pour permettre à leurs élèves un réel Parcours de découverte des métiers et des formations (PDMF), quel que soit le réseau (public ou privé) dans lequel l'ULIS est implantée. Faciliter la coopération sur convention entre les établissements. A défaut, ne faudrait-il pas implanter les ULIS collège uniquement dans les établissements disposant d'une Segpa ? Cela ne paraît pas souhaitable.
- Mettre en réseau les lycées professionnels avec un répertoire des formations accessibles permettant à un élève d'ULIS lycée de suivre sur convention une formation qualifiante dans un établissement qui n'est pas celui dans lequel est implantée l'ULIS lycée dans laquelle il est affecté.

#### Pilotage :

- Institutionnaliser des temps de regroupement (par BAPE ?) des coordonnateurs d'ULIS et des enseignants de CLIS (en lien avec les circonscriptions) afin de partager les problématiques et de mettre en cohérence les aménagements pratiques à mettre en œuvre sur le terrain pour opérationnaliser les parcours scolaires.
- Encourager les scolarisations partagées (en lien avec l'ARS) lorsque des élèves sont scolarisés en CLIS/ULIS alors qu'ils ont une notification d'IME.

NB1 : Les affectations se sont mieux déroulées cette année après un renforcement du partenariat avec la MDPH qui a permis de resserrer le calendrier de dépôt des dossiers d'orientation sur le premier trimestre scolaire avec une incidence immédiate sur la date de réception des notifications. Prise en compte les 23 et 24 mai des notifications jusqu'au 7 juin 2012. Affectations réalisées sur des notifications réelles avec une meilleure connaissance des situations individuelles des élèves affectables.

NB2 : Le partenariat lors des visites d'audit a permis de partager l'observation et donc la connaissance des élèves et des structures, influence ressentie au cours des CDA cette année.



L'Inspecteur d'Académie  
Directeur des Services départementaux  
De l'Education nationale d'Ille-et-Vilaine

à

Mesdames, Messieurs les chefs d'établissement  
publics et privés comportant une ULIS ou une  
Segpa,  
Mesdames, Messieurs les directeurs d'école  
publiques et privées comportant une CLIS,

POUR ATTRIBUTION

Monsieur le Directeur diocésain  
Mesdames et messieurs les IEN CCPD

POUR INFORMATION

Rennes, le 26 septembre 2011

N/Réf. : IEN ASH/JD/CV

**Objet: Analyse de la composition et du fonctionnement des structures et dispositifs de l'enseignement spécialisé.**

P.J. : Protocole départemental

Comme cela a été annoncé au cours de la réunion de l'encadrement du 30 septembre dernier, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire parvenir un descriptif de la composition et du fonctionnement des classes et dispositifs de l'enseignement spécialisé installés dans votre école ou établissement.

Votre contribution, totalement anonyme en ce qui concerne les éléments relatifs aux élèves, contribuera à mieux anticiper les orientations, les besoins en formation ainsi que ceux liés à la carte scolaire.

Elle est à retourner pour **le 12 octobre** à M.DEVRIES, IEN ASH départemental, exclusivement par courriel à l'adresse suivante : [ce.ien35.ashdep@ac-rennes.fr](mailto:ce.ien35.ashdep@ac-rennes.fr)

Les classes et dispositifs concernés sont les suivants :

- 6<sup>e</sup> SEGPA – pour les élèves relevant du handicap uniquement
- CLIS, ULIS collège, ULIS lycée.

Si votre établissement comporte plusieurs de ces unités pédagogiques, il conviendra d'élaborer un descriptif pour chacune d'elles.

Je vous remercie par avance de votre participation à cette démarche départementale.

**Jean-Yves BESSOL**

# ANALYSE DE LA COMPOSITION ET DU FONCTIONNEMENT DES CLASSES ET DISPOSITIFS ACCUEILLANT DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP

## PROTOCOLE

---

### Objectifs :

- Affiner l'état des lieux des dispositifs et structures de l'ASH.
- Analyser la concordance entre les notifications émises par la CDAPH et le cadre réglementaire de l'Education nationale.
- Analyser avec davantage d'efficacité les besoins impactant la carte scolaire de l'ASH.
- Analyser les difficultés liées à l'inclusion en classe ordinaire.
- Dégager les besoins en formation pour les enseignants.
- Diffuser les modalités de fonctionnement qui favorisent l'inclusion en classe ordinaire des élèves qui relèvent des dispositifs d'inclusion collective.

### Public ciblé :

- Les 42 CLIS publiques et privées du département.
- Les 23 ULIS collège publiques et privées du département.
- Les 7 ULIS lycée publiques et privées du département.
- Toutes les classes de 6<sup>e</sup> Segpa publiques et privées du département (seuls les élèves handicapés scolarisés dans ces classes sont à prendre en considération).

### Démarche :

- Phase 1 : Elaboration par les chefs d'établissement et directeurs d'école d'un descriptif détaillant l'organisation, le fonctionnement et la composition de chaque dispositif ou structure ASH dont il a la responsabilité. Retour pour le **12 octobre 2011** par courriel à l'adresse suivante : [ce.ien35.ashdep@ac-rennes.fr](mailto:ce.ien35.ashdep@ac-rennes.fr)
- Phase 2 : Analyse des contributions.
- Phase 3 : A partir du début du mois de novembre, un certain nombre de classes et dispositifs recevront la visite des IEN ASH 2<sup>nd</sup> degré et ASH départemental. Il s'agira d'approfondir l'analyse *in situ* au regard de la composition et du fonctionnement tels qu'ils sont apparus dans les contributions.  
Seront obligatoirement associés à ces visites : les directeurs et chefs d'établissement et les enseignants référents et, autant que de besoin, les corps d'inspection des premier et second degrés ainsi que des membres de l'équipe d'évaluation de la MDPH35. Cette phase de visite devrait se terminer en mars.
- Phase 4 : Les établissements et écoles recevront la synthèse de l'analyse au mois de mai. Elle dégagera des pistes concrètes de travail pour 2012-2013. Cette synthèse sera également adressée à nos partenaires : MDPH, représentants des personnels.

Il ne s'agit en aucun cas d'une démarche de contrôle.

L'accroissement très significatif des orientations constatées vers les dispositifs de scolarisation en milieu ordinaire, la part significative des élèves handicapés scolarisés dans les classes de SEGPA rendent nécessaire une approche qualitative des problématiques liées à la scolarisation des élèves en situation de handicap. Ces questions sont à considérer en lien étroit avec le cadre réglementaire de l'Education nationale qui assigne des missions très précises aux dispositifs de scolarisation et d'inclusion (circulaires 2009-087 pour les CLIS et 2010-088 pour les ULIS, circulaires 2006-139 et 2009-060 pour les EGPA notamment).

Les parcours personnalisés proposés aux élèves concernés doivent bénéficier des apports de cette enquête afin que les dispositifs et structures jouent pleinement le rôle que la nation leur assigne : permettre à chacun de bénéficier de parcours visant une qualification reconnue pour une insertion effective.

**Jean DEVRIES**

IEN ASH départemental

## ANNEXE – CALENDRIER ET COMPOSITION DES EQUIPES.

### CLIS TFC

CLIS EEPR BRUZ La Providence	25/02/2011 (inspection)
CLIS EEPV VERN S/SEICHE La Chalotais	18/10/2011 (CAPA-SH)
CLIS EEPR FOUGERES St Joseph de Bonabry	11/05/2012 (Audit)
CLIS EEPV FOUGERES Duguesclin	11/05/2012 (Audit)
CLIS EEPV DINARD Debussy	30/01/2012 (Audit)
CLIS EEPV DOL DE BRETAGNE Louise Michel	24/05/2012 (CAPA-SH)
CLIS EEPR REDON St Michel	31/01/2012 (Audit)
CLIS EEPV MAURE DE BRETAGNE	14/06/2012 (Audit à venir)
CLIS EEPV RENNES Clémenceau	26/03/2012 (Audit)
CLIS EEPV RENNES Cleunay	13/01/2012 (Inspection)
CLIS EEPV RENNES Duchesse Anne (TED)	25/11/2011 (Inspection)
CLIS EEPV MORDELLES La Chesnaye	30/04/2012 (Audit)
CLIS EEPV ST MALO La Gentillierie	01/06/2012 (Audit)

### ULIS COLLEGE TFC

ULIS CLG PUB BAIN DE BRETAGNE Le Chêne vert	24/04/2012 (Audit)
ULIS CLG PUB RENNES Le Landry	06/02/2012 (Audit)
ULIS CLG PRIV CHATEAUBOURG	22/03/2012 (Audit)
ULIS CLG PRIV ST BRICE EN COGLES	12/03/2012 (Audit)
ULIS CLG PUB FOUGERES Thérèse Pierre	23/03/2012 (Inspection)
ULIS CLG PRIV MONTFORT SUR MEU	02/04/2012 (Audit)
ULIS CLG PUB MONTAUBAN DE BRETAGNE	01/04/2011 (Inspection)
ULIS CLG PUB REDON Beaumont	08/04/2011 (Inspection)
ULIS CLG PUB RENNES Les Gayeulles	23/01/2012 (Audit)
ULIS CLG PRIV RENNES St Hélier	30/03/2012 (Audit)
ULIS CLG PRIV RENNES La Tour d'Auvergne	16/03/2012 (Audit)
ULIS CLG PUB RENNES Cleunay	09/03/2012 (Audit)
ULIS CLG PUB ST MALO Duguay Trouin	30/01/2012 (Inspection)
ULIS CLG PUB ST MALO Charcot	27/03/2012 (Inspection)
ULIS CLG PUB ST MALO Surcouf (TFC/TFM)	28/02/2012 (Inspection)
ULIS CLG PUB VITRE Gérard de Nerval	13/03/2012 (Audit)

### ULIS LYCEE TFC

ULIS LYCEE PRIV FOUGERES St Joseph	10/05/2012 (CAPA-SH)
ULIS LYCEE PRIV RENNES St Vincent (2 groupes)	02/03/2012 (Audit)

>> Soit 13 CLIS TFC, 16 ULIS TFC Collège et 2 ULIS TFC Lycée (31 visites) <<

Programme pour l'an prochain : 28 CLIS TFC + 1 CLIS TFM, 6 ULIS TFC Collège (dont 4 créations à la rentrée 2012) + 1 TFA, 1 TFV et 3 TFM, 4 ULIS TFC Lycée.

**NB. :** Les visites d'inspection ont été menées seul dans le cadre de l'inspection des personnels avec prise d'indices et entretien autour de la composition et du fonctionnement des dispositifs. Les CAPA-SH ont été l'occasion d'observer composition et fonctionnement parallèlement à la passation de l'examen.

#### **Ont participé aux visites d'audit :**

Les collègues IEN de circonscription, les chefs d'établissement et directeurs d'école, les CPC-ASH et enseignants référents chaque fois qu'ils étaient disponibles.

#### **Ont également participé sur un planning défini :**

- **Pour la MDPH :** Mme HINAULT, Mme OGER, M. MIALON, Mme DERION, Mme HENRY, Mme LAUNEY, Mme SIX, Mme COURTEL, Mme LE PUIL, Mme EVEILLARD, Mme OLLITRAULT, Mme COTTY, Mme AULNETTE.
- **Pour la CDAPH :** Mme THOUVENOT, M. LAPIE, Mme BARBE, M. LANTIN, Mme FERLICOT, M. KISSIN, Mme ANGLEYS, Mme DAVID, Mme MARIETTE, Mme LE PORT.

Si parfois, le nombre d'adultes présents en fond de classe a pu paraître élevé (et il l'a été), la pluralité des regards et leur complémentarité a, je le crois, été appréciée.

<b>Visite de CLIS</b>
-----------------------

CLIS: ..... Date : ..... Date d'ouverture : .....

Enseignant : ..... CAPASH option : .....

**1- Composition.**

Excel : nbre d'années ds le dispositif, classe précédente, ...

Observations sur les troubles, évolution sur plusieurs années ?

- Demandes de réorientation en cours de parcours CLIS ?:

**2- Fonctionnement.**

Excel : S3C cibles, inclusions, orientations en sortie, ...

Capacités d'inclusion à l'entrée :

Principes d'inclusion :

- collective :
- individuelle :
- Principaux freins :
- Appui sur une structure de proximité (temps partagés):
- Travail spécifique sur l'inclusion individuelle :
- Rôle de l'AVSco :

Interventions de PE de l'école sur le groupe :

Elaboration des Projets individuels:

Bulletins spécifiques :

Livret Personnel de Compétences :

Articulation avec enseignants des classes d'inclusion :

---

Propositions pour améliorer l'existant (si besoin) :

**Trame utilisée pour les entretiens en CLIS.**

## Visite d'ULIS

ULIS : ..... Date : ..... Date d'ouverture : .....

Enseignant : ..... CAPASH option : .....

### **3- Composition.**

Excel : nbre d'années dans le dispositif, classe précédente, ....

Observations sur les troubles, évolution sur plusieurs années ?

- Demandes de réorientation en cours de parcours ULIS ?:

### **4- Fonctionnement.**

Excel : PPO, inclusions, orientations en sortie, ....

Principes d'inscription dans les divisions :

Capacités d'inclusion à l'entrée :

Principes d'inclusion :

- collective :
- individuelle :
- Principaux freins :
- Appui sur une Segpa :
- Travail spécifique sur l'inclusion individuelle :
  - Rôle de l'AVSco :

Interventions de PLC sur le groupe :

Elaboration des PPO :

- ressources de proximité utilisées :

Bulletins :

Conseils de classe :

Articulation avec professeurs principaux des divisions d'inclusion :

---

Propositions pour améliorer l'existant (si besoin) :

**Trame utilisée pour les entretiens en ULIS.**

## ANNEXE – GRILLE D'ANALYSE.

ETABLISSEMENT	Sélectionnez	Nom	
CLASSE ou DISPOSITIF	Sélectionnez		Type
Document renseigné par :			

### 1/ profil classe ou dispositif

nombre d'élèves:	Total	0
	G:	
	F:	

### distribution par âge:

6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans	11 ans	12 ans	13 ans	14 ans	15 ans	16 ans	17 ans	18 ans	19 ans	20 ans et +

### 2/ profil élèves (anonymes)

	Parcours					Formation			Qualification			Inclusion			
	Date d'entrée dans le dispositif	Classe fréquentée avant l'entrée dans le dispositif	Nombre d'années dans l'enseignement spécialisé (y compris celle-ci)	AVS/ avant d'entrer dans le dispositif ?	Dispositif fréquenté antérieurement	Niveau évalué au 25 septembre 2011	Socle commun palier visé en fin de dispositif	Livret personnel de compétences	Certification visée en fin de dispositif	Qualification projetée en fin de dispositif	Stages réalisés ou projetés cette année (frappe libre, séparer par des virgules)	Emploiyabilité travaillée	Classes (frappe libre, séparer par des virgules)	disciplines (frappe libre, séparer par des virgules)	temps total d'inclusion hebdomadaires (frappe libre) en heures
Elève 1		Sélectionnez		sélectionnez	Sélectionnez	Sélectionnez	sélectionnez	Sélectionnez	Sélectionnez	Sélectionnez		sélectionnez			
Elève 2		Sélectionnez		sélectionnez	Sélectionnez	Sélectionnez	sélectionnez	Sélectionnez	Sélectionnez	Sélectionnez		sélectionnez			
Elève 3		Sélectionnez		sélectionnez	Sélectionnez	Sélectionnez	sélectionnez	Sélectionnez	Sélectionnez	Sélectionnez		sélectionnez			
Elève 4		Sélectionnez		sélectionnez	Sélectionnez	Sélectionnez	sélectionnez	Sélectionnez	Sélectionnez	Sélectionnez		sélectionnez			
Elève 5		Sélectionnez		sélectionnez	Sélectionnez	Sélectionnez	sélectionnez	Sélectionnez	Sélectionnez	Sélectionnez		sélectionnez			
Elève 6		Sélectionnez		sélectionnez	Sélectionnez	Sélectionnez	sélectionnez	Sélectionnez	Sélectionnez	Sélectionnez		sélectionnez			
Elève 7		Sélectionnez		sélectionnez	Sélectionnez	Sélectionnez	sélectionnez	Sélectionnez	Sélectionnez	Sélectionnez		sélectionnez			
Elève 8		Sélectionnez		sélectionnez	Sélectionnez	Sélectionnez	sélectionnez	Sélectionnez	Sélectionnez	Sélectionnez		sélectionnez			
Elève 9		Sélectionnez		sélectionnez	Sélectionnez	Sélectionnez	sélectionnez	Sélectionnez	Sélectionnez	Sélectionnez		sélectionnez			
Elève 10		Sélectionnez		sélectionnez	Sélectionnez	Sélectionnez	sélectionnez	Sélectionnez	Sélectionnez	Sélectionnez		sélectionnez			
Elève 11		Sélectionnez		sélectionnez	Sélectionnez	Sélectionnez	sélectionnez	Sélectionnez	Sélectionnez	Sélectionnez		sélectionnez			
Elève 12		Sélectionnez		sélectionnez	Sélectionnez	Sélectionnez	sélectionnez	Sélectionnez	Sélectionnez	Sélectionnez		sélectionnez			
Elève 13		Sélectionnez		sélectionnez	Sélectionnez	Sélectionnez	sélectionnez	Sélectionnez	Sélectionnez	Sélectionnez		sélectionnez			
Elève 14		Sélectionnez		sélectionnez	Sélectionnez	Sélectionnez	sélectionnez	Sélectionnez	Sélectionnez	Sélectionnez		sélectionnez			
Elève 15		Sélectionnez		sélectionnez	Sélectionnez	Sélectionnez	sélectionnez	Sélectionnez	Sélectionnez	Sélectionnez		sélectionnez			

Grille servant de support à l'analyse des CLIS et ULIS en relation avec les attentes institutionnelles.

ANALYSE CLIS - ULIS

2011-2012

Date d'observation : 25 septembre 2011

## **Public**

### **CLIS – IME - ULIS – ITEP – EGPA**

- Il n'existe pas de texte spécifique définissant les publics accueillis. Il est possible, néanmoins, au fil des textes, de s'appuyer sur les éléments réglementaires ci-après.

## **SOMMAIRE**

Cadre .....	16
Public CLIS: Classe pour l'Inclusion Scolaire (CLIS) .....	17
Public ULIS : Unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) .....	18
Public Institut Médico-Educatif (IME) .....	19
Public Institut Thérapeutique Et Pédagogique (ITEP) .....	20
Public Enseignements Généraux et Professionnels Adaptés (EGPA) .....	21
- La Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) .....	21
- L'Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA) .....	22
Scolarisation partagée .....	24

**Merci à Stéphanie BACHELOT, conseillère pédagogique ASH, pour ce travail de synthèse.**

## Cadre

BO n° 31 du 27 août 2009

[Circulaire n° 2009-087 du 17-7-2009](#) Scolarisation des élèves handicapés à l'école primaire ; actualisation de l'organisation des classes pour l'inclusion scolaire (CLIS)

*La loi du 11 février 2005 pose comme principe la priorité donnée à une scolarisation en milieu dit « ordinaire », le recours aux établissements ou services médico-sociaux étant considéré de façon complémentaire ou, le cas échéant, subsidiaire, et en confiant aux commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (C.D.A.P.H.), au sein des maisons départementales des personnes handicapées (M.D.P.H.), la responsabilité de définir le parcours de formation de l'élève dans le cadre de son projet de vie.*

(...)

*La scolarité de l'élève se déroulera au sein de cet établissement en milieu ordinaire, sauf si son projet personnalisé de scolarisation (P.P.S.) rend nécessaire le recours à un dispositif adapté dans une école ou un établissement scolaire qui peut être différent de l'établissement de référence, voire une scolarisation dans une unité d'enseignement d'un établissement médico-social ou de santé. Ces unités sont des dispositifs souples et adaptables qui contribuent à garantir la scolarité de l'élève dans les conditions définies par son P.P.S.*

(...)

*Lorsque la scolarité de l'élève s'effectue en totalité ou de manière partielle en milieu scolaire, celle-ci se déroule de manière individuelle dans une classe « ordinaire » de l'école ou dans une classe pour l'inclusion scolaire, lorsque le P.P.S. le prévoit. Chaque classe de chaque école a donc vocation à scolariser un ou des élèves handicapés. Dans le cadre de son P.P.S., l'élève peut bénéficier d'aides telles que la présence d'un auxiliaire de vie scolaire ou la mise à disposition de matériel pédagogique adapté. Un aménagement de programmes ou de cursus ne peut être envisagé que lorsque le P.P.S. de l'élève le prévoit. Dans les autres cas, l'élève handicapé se voit appliquer les mêmes règles que les autres élèves.*

(...)

➤ Selon les besoins de l'enfant :

### **Milieu ordinaire**

- **Scolarisation individuelle en classe ordinaire** dans l'établissement scolaire de référence proche du domicile de l'élève avec aide et aménagement si besoin : aide humaine (AVS), aide matérielle (matériel adapté), SESSAD... → plan de compensation
- **CLIS : dispositif collectif de scolarisation** installé dans une école ordinaire qui permet d'accueillir un petit groupe d'élèves (12 en général) en application de leurs projets personnalisés de scolarisation (PPS). Ce mode de scolarisation fait partie du plan de compensation. Ce dernier peut, bien sûr, être complété par d'autres compensations (matériel adapté, SESSAD, transport...)

### **Structures d'accueil**

- **Secteur médico-éducatif** (plan de compensation)
  - IME (+ éducatif)
  - ITEP (+ thérapeutique) qui accueille des jeunes atteints de TCC
  - Etablissements pour déficients moteurs ; auditifs ; visuels...
- **Secteur sanitaire** (ne passe pas par la MDPH → pas de notification: admission sur décision médicale). C'est le soin qui prime.
  - Centres hospitaliers (secteur pédiatrie)
  - Centres de santé mentale
  - Hôpitaux de jours
  - Centres de rééducation fonctionnelle.



## Champ du handicap

### Public CLIS: Classe pour l'Inclusion Scolaire

- Dans un certain nombre de cas, l'élève handicapé qui fréquente une école ne peut pas tirer pleinement profit d'une scolarisation complète en classe ordinaire d'où la CLIS. C'est un dispositif du 1<sup>er</sup> degré.
- Notification MDPH nécessaire
- Affectation DASEN

#### BO n° 31 du 27 août 2009

#### Circulaire n° 2009-087 du 17-7-2009 Scolarisation des élèves handicapés à l'école primaire ; actualisation de l'organisation des classes pour l'inclusion scolaire (CLIS)

##### 1 - Scolarisation dans un dispositif collectif de l'école primaire

*Dans un certain nombre de cas, l'élève handicapé qui fréquente une école ne peut pas tirer pleinement profit d'une scolarisation complète en classe ordinaire parce que les conditions d'organisation et de fonctionnement de ces classes sont objectivement incompatibles avec les contraintes qui résultent de sa situation de handicap ou avec les aménagements dont il a besoin. Il peut également avoir besoin de façon récurrente, voire continue, pour réaliser les apprentissages prévus dans son projet personnalisé de scolarisation, d'adaptations pédagogiques spécifiques liées à sa situation de handicap, qui lui permettent de construire peu à peu les compétences visées.*

*Cette situation peut amener la C.D.A.P.H. à proposer à cet élève une orientation vers une CLIS, dispositif collectif de scolarisation installé dans une école élémentaire ou maternelle. Cette orientation est prononcée pour faciliter la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation ; il ne peut s'agir d'un simple sas entre la scolarisation en milieu ordinaire et une scolarisation en unité d'enseignement. (...)*

##### 2 - Organisation et fonctionnement d'une CLIS

*La CLIS est une classe à part entière de l'école dans laquelle elle est implantée.*

*L'effectif des CLIS, comptabilisé séparément des autres élèves de l'école pour les opérations de la carte scolaire, est limité à 12 élèves. (...)*

*Le projet d'organisation et de fonctionnement de la CLIS implique tous les enseignants de l'école dans la mesure où chacun d'entre eux peut être amené à scolariser partiellement dans sa propre classe un ou des élèves de la CLIS, pour une durée, selon des modalités et des objectifs qui peuvent varier sensiblement d'un élève à l'autre. Les élèves de la CLIS sont partie prenante des activités organisées pour tous les élèves dans le cadre du projet d'école. Le projet de la CLIS peut prévoir l'affectation par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, d'une personne exerçant les fonctions d'auxiliaire de vie scolaire collectif. (...)*

*Tous les élèves de la CLIS reçoivent un enseignement adapté de la part de l'enseignant de la CLIS, même si la mise en œuvre de leurs projets personnalisés de scolarisation conduit ces élèves à fréquenter, autant que possible une classe ordinaire. (...)*

- Une classe d'inclusion scolaire (CLIS) est installée dans une école ordinaire. L'enfant doit pouvoir être écolier : être capable d'assumer les contraintes et les exigences minimales de comportement qu'implique la vie à l'école. En Ile-et-Vilaine, il n'existe pas de CLIS en école maternelle.
- La CLIS est un dispositif collectif de scolarisation (12 élèves environ qui peuvent être âgés de 6 à 12 ans) qui concerne des élèves en situation de handicap ou de maladies invalidantes dont les difficultés ne peuvent être entièrement assumées dans le cadre d'une classe ordinaire. Pour réaliser ses apprentissages, l'élève peut avoir besoin d'adaptations spécifiques régulières voire continues.
- Les programmes de référence de cette classe sont les programmes de l'école maternelle et de l'école élémentaire de 2008 en fonction des besoins des élèves. Comme toute autre classe de l'école, la durée hebdomadaire des enseignements est de 24h. Des aménagements de programmes, de cursus ou du temps de scolarisation ne peuvent être envisagés que lorsque le PPS de l'élève le prévoit.
- Les élèves sont inclus dans les classes de l'école, autant que possible, pour y suivre des enseignements (de manière régulière et conséquente si une orientation ULIS est souhaitée à l'issue de la CLIS).
- Les élèves de CLIS sont élèves à part entière de l'école et participent, au même titre que les autres élèves de l'école, à ses activités (projet d'école).
- L'affectation et donc la présence d'un AVS co n'est pas obligatoire. Lorsqu'un AVS co est affecté à une CLIS, il favorise les inclusions individuelles et apporte une aide au groupe classe.

## Champ du handicap

### Public ULIS collège / Lycée

- L'ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire) : c'est un dispositif de scolarisation du second degré.
- Notification MDPH nécessaire
- Affectation DASEN

BO n° 28 du 15 juillet 2010

Circulaire n° 2010-088 du 18-6-2010 Scolarisation des élèves handicapés ; Dispositif collectif au sein d'un établissement du second degré Les articles D. 351-3 à D. 351-20 du code de l'Éducation précisent les modalités de mise en œuvre des parcours de formation des élèves présentant un handicap.

Dans le second degré comme dans le premier, l'état de santé ou la situation de handicap de certains élèves peuvent générer une *fatigabilité, une lenteur, des difficultés d'apprentissage ou des besoins pédagogiques spécifiques* qui ne peuvent objectivement être prises en compte dans le cadre d'une classe ordinaire. Ces élèves ont besoin de modalités de scolarisation plus souples et plus diversifiées sur le plan pédagogique (...)

**1.2 Les Ulis possèdent trois caractéristiques qui leur confèrent une place essentielle dans l'éventail des réponses que l'Éducation nationale apporte aux besoins des élèves handicapés dans le second degré :**

- Elles constituent un dispositif collectif au sein duquel certains élèves handicapés se voient proposer une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins spécifiques et permettant la mise en œuvre de leurs projets personnalisés de scolarisation.

- Elles sont parties intégrantes de l'établissement scolaire dans lequel elles sont implantées. Les élèves scolarisés au titre de l'Ulis sont des élèves à part entière de l'établissement et leur inscription se fait dans la division correspondant à leur projet personnalisé de scolarisation (PPS). (...)

**2. L'Ulis, une organisation et un fonctionnement cohérents**

**2.1 Les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'Ulis sont conçues aux fins de mettre en œuvre les PPS des élèves. Ces derniers ont vocation à suivre les cours dispensés dans une classe ordinaire de l'établissement correspondant au niveau de scolarité mentionné dans leur PPS. Toutefois, lorsque les objectifs d'apprentissage envisagés pour eux requièrent des modalités adaptées nécessitant un regroupement et une mise en œuvre par le coordonnateur (voir infra), celles-ci le seront dans un lieu spécifique, répondant aux exigences de ces apprentissages (matériels pédagogiques adaptés, conditions requises d'hygiène et de sécurité). De ce fait, il est souhaitable que le nombre d'élèves scolarisés au titre d'une Ulis ne dépasse pas dix.**

**2.2 L'existence d'une Ulis dans un établissement ou d'une Ulis en réseau avec un établissement « tête de réseau » nécessite :**

- un projet de l'Ulis, partie intégrante du (ou des) projet(s) d'établissement : le projet de l'Ulis permet d'articuler les PPS des élèves concernés entre eux et avec le projet d'établissement. Ce projet concerne et implique tous les professionnels de l'établissement ; il répond aux mêmes exigences d'évaluation que le projet d'établissement. Les élèves de l'Ulis participent aux activités organisées pour tous les élèves dans le cadre du projet d'établissement ; (...)

**3. L'Ulis, des ressources humaines mobilisées**

**3.1 Le fonctionnement de l'Ulis engage tous les acteurs de l'établissement : (...)**

- Le conseiller principal d'éducation veille à la participation des élèves de l'Ulis aux activités éducatives, culturelles et sportives et à la bonne organisation des temps de vie collective (restauration, permanence, récréation). (...)

**4.1 En collège :**

- À l'instar des autres élèves, les élèves scolarisés en Ulis de collège sont détenteurs d'un livret personnalisé de compétences (LPC) dans lequel sont mentionnées les compétences du « socle commun de connaissances et de compétences », validées tout au long de leur parcours.

- Pour les élèves d'Ulis dont le PPS ne prévoit pas l'accès au diplôme national du brevet, la passation du certificat de formation générale (CFG) est proposée dans les conditions prévues par les articles D. 332-23 et suivants du code de l'Éducation. (...)

- Pour les élèves dont le PPS prévoit à l'issue de la scolarité en collège l'accès à une formation professionnelle qualifiante, des stages en entreprises, organisés par voie conventionnelle (précisant notamment les modalités et le financement des transports ainsi que l'aide humaine et matérielle éventuelle) permettent de vérifier la pertinence du projet professionnel.

- Le conventionnement éventuel avec une Segpa ou un établissement médico-social peut faciliter une première approche des champs professionnels en proposant à l'élève des activités pré-professionnelles diversifiées.

- Une unité localisée pour l'inclusion scolaire est installée dans un collège. Le jeune doit pouvoir être collégien : être capable d'assumer les contraintes et les exigences minimales de comportement qu'implique la vie au collège.
- L'ULIS est un dispositif collectif de scolarisation (10 élèves environ qui peuvent être âgés de 12 à 16 ans) qui concerne des élèves en situation de handicap ou de maladies invalidantes dont les difficultés ne peuvent être entièrement assumées dans le cadre d'une classe ordinaire. L'emploi du temps est d'environ 24h/semaine.
- Les programmes suivis sont ceux du collège et/ou de l'école élémentaire.
- Les élèves de l'ULIS participent comme tous les autres collégiens à la vie du collège et aux activités communes de l'établissement.
- Un élève d'ULIS est inscrit dans une division du collège correspondant à son PPS (6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup>). Il doit pouvoir être scolarisé, au moins en partie, dans une classe du collège : il suit des cours, éventuellement aménagés, dans une classe ordinaire et bénéficie de temps de travail dans le local ULIS avec l'enseignant coordonnateur de l'ULIS selon ses besoins spécifiques.

Dès la 4<sup>ème</sup> ULIS, les élèves peuvent bénéficier d'activités préprofessionnelles dans un établissement médico-social ou en SEGPA, de stages en entreprises afin de construire un projet professionnel pertinent.

- L'ULIS est un mode de scolarisation. L'intégration d'une ULIS ne peut se faire sur le seul objectif de socialisation.

L'ULIS a pour objectifs:

- la consolidation de l'autonomie personnelle et sociale du jeune
- l'obtention de qualifications : validation d'éléments du LPC et pour certains élèves le CFG et le DNB
- l'élaboration d'un projet de formation professionnelle

- **L'ULIS lycée** est entièrement conçue comme un support à la formation professionnelle ou à l'accès à l'enseignement supérieur. Les élèves y développent et finalisent leur projet d'orientation et de qualification professionnelles (CAP, Bac Pro, Bac GT).

- L'IME (institut médico-éducatif) se justifie lorsque des soins importants sont nécessaires et relèvent d'une prise en charge globale, à la fois scolaire, éducative et thérapeutique. Il concerne des enfants /adolescents présentant un déficit intellectuel.
- Notification MDPH nécessaire.

[Décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L. 351-1 du code de l'éducation et les établissements et services médico-sociaux mentionnés aux 2° et 3° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles](#)

[Article D. 312-11.-](#)

[Les dispositions du présent paragraphe sont applicables aux établissements et services qui accueillent et accompagnent des enfants ou des adolescents présentant un déficit intellectuel, conformément à leur plan personnalisé de compensation comprenant le projet personnalisé de scolarisation et prenant en compte les aspects psychologiques et psychopathologiques ainsi que le recours, autant que de besoin, à des techniques de rééducation, telles que l'orthophonie, la kinésithérapie et la psychomotricité.](#)

[Ces établissements et services accueillent également les enfants ou adolescents lorsque la déficience intellectuelle s'accompagne de troubles, tels que des troubles de la personnalité, des troubles comitiaux, des troubles moteurs et sensoriels et des troubles graves de la communication de toutes origines, ainsi que des maladies chroniques compatibles avec une vie collective.](#)

**Article D. 312-12.-**

[L'accompagnement mis en place au sein de l'établissement ou du service tend à favoriser l'épanouissement, la réalisation de toutes les potentialités intellectuelles, affectives et corporelles, l'autonomie maximale quotidienne et sociale des enfants ou des adolescents accueillis. Il a également pour objectif d'assurer leur insertion dans les différents domaines de la vie, la formation générale et professionnelle.](#)

[Cet accompagnement peut concerner les enfants adolescents aux différents stades de l'éducation précoce et, selon leur niveau d'acquisition, de la formation préélémentaire, élémentaire, secondaire et technique. Les missions de l'établissement ou du service comprennent :](#)

[1° L'accompagnement de la famille et de l'entourage habituel de l'enfant ou de l'adolescent ;](#)

[2° Les soins et les rééducations;](#)

[3° La surveillance médicale régulière, générale ainsi que de la déficience et des situations de handicap;](#)

[4° L'établissement d'un projet individualisé d'accompagnement prévoyant :](#)

- a) [L'enseignement et le soutien permettant à chaque enfant de réaliser, dans le cadre du projet personnalisé de scolarisation, en référence aux programmes scolaires en vigueur, les apprentissages nécessaires ;](#)

[b\) Des actions tendant à développer la personnalité de l'enfant ou de l'adolescent et à faciliter la communication et la socialisation. \(...\)](#)

[Article D. 312-19- \(extrait\)](#)

[Pour chaque enfant ou adolescent est élaboré un projet individualisé d'accompagnement, tel que défini à l'article D. 312-10-2, intégrant trois composantes : pédagogique, éducative et thérapeutique.](#)

- Enfants / adolescents présentant un déficit intellectuel qui ne peuvent tirer profit d'une scolarisation en milieu ordinaire.
- Prise en charge globale par une équipe pluridisciplinaire qui assure l'éducation, les soins et l'enseignement en veillant à y associer les familles. Les temps consacrés à l'éducation, aux soins et à l'enseignement sont adaptés en fonction des besoins des enfants /ados accueillis.
- L'IME a pour objectifs :
  - L'autonomie quotidienne et sociale
  - L'insertion dans les différents domaines de la vie
  - Un enseignement général et pré-professionnel voire professionnel (SIFPRO), l'obtention de qualifications (validation d'éléments du LPC, et pour certains élèves le CFG)

- L'ITEP (Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique) se justifie lorsque des soins importants sont nécessaires et relèvent d'une prise en charge globale, à la fois scolaire, éducative et thérapeutique. Il concerne des enfants /adolescents atteints de troubles de la conduite et du comportement. Notification MDPH nécessaire.

Décret n° 2005-11 du 6 janvier 2005- J.O. n° 6 du 8 janvier 2005- Page 376- Texte n° 6  
Ministère des solidarités, de la santé et de la famille

« Art. D. 312-59-1. - Les instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques accueillent les enfants, adolescents ou jeunes adultes qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages. Ces enfants, adolescents et jeunes adultes se trouvent, malgré des potentialités intellectuelles et cognitives préservées, engagés dans un processus handicapant qui nécessite le recours à des actions conjuguées et à un accompagnement personnalisé tels que définis au II de l'article D. 312-59-2. (...) »

Circulaire interministérielle DGAS/DGS/SD3C/SD6C n° 2007-194 du 14 mai 2007

Bulletin Officiel N° 2007-6

« L'indication d'orientation d'ITEP peut être ainsi déclinée :

- ce sont les difficultés psychologiques des enfants, adolescents ou jeunes adultes, qui constituent le premier élément d'indication vers l'ITEP. Leur intensité et leur caractère durable en constituent un des éléments essentiels. Les manifestations perturbant la scolarisation et la socialisation, qu'elles s'expriment sur un mode d'extériorisation ou de retrait, ne sont pas d'ordre passager, circonstanciel ou réactionnel. Il s'agit de symptômes liés à des difficultés psychologiques importantes qui perdurent ;
- les enfants, adolescents ou jeunes adultes concernés sont par ailleurs engagés dans des processus complexes d'interactions entre leurs difficultés personnelles, leur comportement et leur environnement, et sont en situation ou risque de désinsertion familiale, scolaire ou sociale ;
- ce processus handicapant implique nécessairement la mise en œuvre de moyens éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques conjugués pour restaurer leurs compétences et potentialités, favoriser le développement de leur personnalité et rétablir leur lien avec l'environnement et leur participation sociale. Cette approche interdisciplinaire constitue une des spécificités des ITEP. Aussi une orientation vers les ITEP est-elle le plus souvent envisagée, lorsque les interventions des professionnels et services au contact de l'enfant : protections maternelles et infantiles (PMI), centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP), réseaux d'aides, centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP), services de psychiatrie infantile juvénile, pédiatres, pédopsychiatres, n'ont pas antérieurement permis la résolution de ces difficultés psychologiques. (...) »

Décret n° 2005-11 du 6 janvier 2005

« Art. D. 312-59-2. - (...) »

II. - Pour mettre en œuvre les missions définies au I du présent article, les instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques disposent d'une équipe interdisciplinaire qui :

« 1° Conjugue des actions thérapeutiques, éducatives et pédagogiques sous la forme d'une intervention interdisciplinaire réalisée en partenariat avec les équipes de psychiatrie de secteur, les services et établissements de l'éducation nationale et, le cas échéant, les services de l'aide sociale à l'enfance et ceux de la protection judiciaire de la jeunesse ; (...) »

« 5° Est mis en œuvre à temps complet ou à temps partiel, en internat, en semi-internat, en externat, en centre d'accueil familial spécialisé dans les conditions prévues aux articles D. 312-41 à D. 312-54, le cas échéant, dans le cadre d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile tel que prévu aux articles D. 312-55 à D. 312-59 ; (...) »

« Art. D. 312-59-9. - I. - L'équipe interdisciplinaire comporte une équipe médicale, paramédicale et psychologique (...) »

« Art. D. 312-59-10. - L'équipe interdisciplinaire comporte une équipe éducative qui veille au développement de la personnalité et à la socialisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes, les suit dans leur vie quotidienne et dans la réalisation de leur projet personnalisé d'accompagnement, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement. »

« Art. D. 312-59-11. - Au sein de l'équipe interdisciplinaire et conformément au projet personnalisé d'accompagnement, l'équipe pédagogique accompagne la personne dans ses apprentissages et dans la poursuite de sa formation, sous la responsabilité du directeur. »

« Sans préjudice de la possibilité de fréquenter une école ou un établissement scolaire, à temps partiel ou à temps plein, les instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques offrent un accueil en classe adapté aux besoins des personnes accueillies. Ils peuvent proposer des dispositifs de formation professionnelle initiale. Les enseignements sont dispensés dans le cadre des programmes publiés par le ministère chargé de l'éducation nationale. La formation professionnelle est réalisée en liaison étroite avec le milieu professionnel. »

Circulaire interministérielle DGAS/DGS/SD3C/SD6C n° 2007-194 du 14 mai 2007

2. Le sens de l'intervention des ITEP : un projet interdisciplinaire à visée soignante permettant l'accès à un travail d'élaboration psychique conduisant à l'inscription sociale des jeunes

L'ITEP favorise le maintien dans des dispositifs ordinaires ou adaptés. Il promeut les pratiques permettant de construire ou développer, avec les dispositifs éducatifs, des projets prenant en compte d'une part les ressources et les difficultés de l'enfant, d'autre part les possibilités et les limites de l'environnement. (...) »

L'ITEP doit permettre à l'enfant ou au jeune d'expérimenter le quotidien et les relations humaines, dans une perspective de maintien ou de retour dans les dispositifs habituels d'éducation, de scolarisation, de formation professionnelle, de socialisation.

- Les ITEP ont pour vocation d'accueillir des enfants ou des adolescents présentant des difficultés liées à la manifestation de troubles du comportement et de la conduite, responsables d'une incapacité à mener une vie sociale et scolaire dans un contexte social et scolaire ordinaire et qui ne présentent ni de pathologie psychotique, ni de déficience intellectuelle.
- Prise en charge globale pour répondre sur le plan éducatif, thérapeutique et pédagogique au mieux à la problématique des jeunes qui lui sont confiés
- Les modalités d'accueil peuvent être variées
- L'enseignement est dispensé dans l'établissement par des enseignants spécialisés, et/ou en intégration dans des classes, ordinaires ou spécialisées, d'établissements scolaires proches.
- L'ITEP a pour objectifs:
  - d'aider à la structuration de la personnalité et à l'épanouissement de l'enfant.
  - de restaurer les compétences personnelles, scolaires et sociales.
  - de favoriser l'implication familiale dans l'accompagnement de l'enfant.
  - de solliciter le contexte social par des actions d'ouverture sur l'extérieur.

Et pour finalité le retour des enfants qui lui sont confiés, dans le milieu de vie ordinaire : social, scolaire, familial.

Les EGPA (Enseignements Généraux et Professionnels adaptés) regroupent les SEGPA (Section d'Enseignement Général Adapté) et les EREA (Etablissement Régional d'Enseignement Adapté).

- Pour les élèves en situation de handicap : notification MDPH
- Pour les autres élèves : décision CDOEA.
- Affectation DASEN

• **La SEGPA**

La **SEGPA** (Section d'Enseignement Général Adapté) est une structure du second degré qui a pour vocation la scolarisation des élèves en grande difficulté scolaire.

**CIRCULAIRE N°2006-139 DU 29-8-2006**

**1.1 Public concerné**

Les SEGPA accueillent des élèves présentant des difficultés scolaires graves et durables auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien et l'allongement des cycles. Ces élèves ne maîtrisent pas toutes les compétences et connaissances définies dans le socle commun attendues à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux et présentent à fortiori des lacunes importantes dans l'acquisition de celles prévues à l'issue du cycle des approfondissements. Les SEGPA offrent une prise en charge globale dans le cadre d'enseignements adaptés, fondée sur une analyse approfondie des potentialités et des lacunes de ces élèves. En revanche, elles n'ont pas vocation à accueillir des élèves au seul titre de troubles du comportement ou de difficultés directement liées à la compréhension de la langue française. De même, ces structures ne concernent pas les élèves qui peuvent tirer profit d'une mise à niveau grâce aux différents dispositifs d'aide et de soutien existant au collège.

(...)

**BO n° 18 du 30 avril 2009**

**Circulaire n° 2009-060 du 24-4-2009**

(...) Les collégiens scolarisés en section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) reçoivent une formation qui s'inscrit dans les finalités d'ensemble du collège et qui leur permet de construire un projet personnel d'orientation. Tous les élèves doivent, à l'issue de cette formation, être en mesure d'accéder à une formation en lycée professionnel, en établissement régional d'enseignement adapté (EREA) ou en centre de formation d'apprentis (C.F.A.), les conduisant à une qualification de niveau V.

Afin d'atteindre cet objectif, la formation dispensée aux élèves conjugue un enseignement général et des enseignements complémentaires (au sens des dispositions de l'article L.332-3 du code de l'éducation) et requiert des démarches et des conditions pédagogiques adaptées.

(...)

L'adaptation des enseignements dispensés aux élèves passe par l'aménagement des situations, des supports et des rythmes d'apprentissage, l'ajustement des démarches pédagogiques et des approches didactiques. Cette adaptation favorise les pratiques de différenciation et d'individualisation pédagogique. (...)

Les élèves de SEGPA bénéficient, tout au long de leur cursus, d'un suivi individualisé dans le cadre du projet individuel de formation.

On accordera une attention toute particulière aux projets élaborés pour les élèves qui, à l'entrée en SEGPA, ne maîtrisent pas toutes les connaissances et compétences relevant du cycle des apprentissages fondamentaux et évaluées au palier 1 du socle commun de connaissances et de compétences. (...)

Le projet individuel constitue une prise en compte des difficultés particulières d'un élève et vise, par une attention resserrée et convergente de l'ensemble de l'équipe enseignante, l'amélioration de ses compétences. Il ne saurait donc se traduire par l'exclusion de l'élève d'un ou plusieurs enseignements.

(...)

Au sein de chaque division de SEGPA, dont l'effectif ne devrait pas excéder seize élèves, l'un des enseignants de la section est l'enseignant de référence.

(...)

Comme tous les autres collégiens, les élèves de SEGPA participent à la vie de l'établissement et aux activités communes du collège : accompagnement éducatif, centre de documentation et d'information, clubs, foyer socio-éducatif, comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté, association sportive, travaux des délégués. Il est souhaitable qu'ils aient, de manière régulière, des activités communes avec les autres élèves du collège, telles que projets culturels, sorties, voyages.

Certains élèves de SEGPA présentent dans une discipline donnée des aptitudes qui leur permettent de tirer profit de l'enseignement dispensé dans une autre classe du collège. Dans cette hypothèse, ces élèves pourront être autorisés à suivre cet enseignement dans ces classes, sur tout ou partie de l'horaire dévolu à la discipline concernée.

(...)

Les enseignements en SEGPA s'appuient sur les programmes et les compétences visées en collège. La différenciation entre les classes repose davantage sur les activités, les situations et les supports d'apprentissage que sur les compétences qui, plus encore que dans les autres classes, se construisent dans la durée.

(...)

Deux types de certification sont prioritairement visés: le certificat de formation générale, et la validation d'un nombre aussi grand que possible de compétences du socle commun de connaissances et de compétences. Pour quelques élèves, le diplôme national du brevet (D.N.B.) peut aussi être envisagé.

(...)

En SEGPA, il s'agira de conduire les élèves à acquérir le plus grand nombre de compétences du socle commun, les acquis du collège étant destinés à être complétés au cours de la formation professionnelle.

(...)

À partir de la classe de quatrième, des stages en milieu professionnel (ces stages s'inscrivent dans le cadre des dispositions du décret n°2003-812 du 26 août 2003 relatif aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans) participent à la découverte des activités professionnelles et des métiers, à l'acquisition d'attitudes sociales et professionnelles ainsi qu'à l'appréhension à un niveau adapté de connaissances techniques. (...)

➤ Les SEGPA accueillent des élèves présentant des difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles n'ont pu remédier les actions de l'école élémentaire. A leur entrée en SEGPA, les élèves n'ont pas toutes les compétences de fin de cycle 2 mais ont toutefois des acquis de cycle 3.

➤ Au sein de la SEGPA, les élèves bénéficient :

- d'un programme adapté qui, à partir des programmes du collège, prend en compte les difficultés d'apprentissage rencontrées par les élèves ainsi que la nécessité de construire, consolider ou parfaire les connaissances et capacités visées dans les paliers 1 et 2 du socle commun (modules d'aides spécifiques en 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>, élaboration d'un projet individuel de formation).

- d'un enseignement adapté (adaptation des situations, des supports, des rythmes d'apprentissage, ajustement des approches didactiques).
- La structure SEGPA est totalement intégrée à un collège. Les élèves y suivent un cursus réparti en quatre divisions, de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> (environ 16 élèves par classe). Emploi du temps de minimum 25h00 jusqu'à 31h30/semaine selon les divisions. Les élèves doivent être en possibilité de suivre le rythme collectif de la SEGPA en lien avec le curriculum en 4 années : obtention du CFG au terme des 4 années.
- Des élèves des classes de la SEGPA et des élèves des autres classes du collège peuvent être associés pour certaines activités d'enseignement.
- Le collégien qui reçoit un enseignement adapté participe comme tous les autres collégiens à la vie de l'établissement avec ses droits mais aussi ses devoirs.
- La SEGPA offre une formation dont la visée est à terme professionnelle. Les élèves reçoivent une formation qui s'inscrit dans les finalités d'ensemble du collège (enseignements généraux : mathématiques, français, langues, technologie...) et des savoirs professionnels qui leur permettent de construire un projet personnalisé d'orientation visant une qualification professionnelle. Dès la quatrième, les élèves suivent un enseignement en espace professionnel. Ils effectuent des stages d'initiation ou d'application en entreprise.
- La SEGPA vise 2 objectifs :
  - La SEGPA vise deux types de certification prioritaires: le CFG et la validation d'un nombre aussi grand que possible de compétences du socle commun de connaissances et de compétences. Pour quelques élèves, le diplôme national du brevet (D.N.B.) peut aussi être envisagé.
  - Le second objectif est l'accession à une formation professionnelle de niveau V, de type CAP.

## • L'EREA

L'EREA (Etablissement Régional d'Enseignement Adapté) appelé aussi LEA (Lycée d'Enseignement Adapté) est un établissement du second degré qui a pour vocation la scolarisation des élèves en grande difficulté scolaire avec prise en charge éducative en internat.

### CIRCULAIRE N° 95-127 du 17-5-1995

(...)

Les EREA/LEA permettent à des adolescents en difficulté ou présentant des handicaps d'élaborer leur projet d'orientation et de formation ainsi que leur projet d'insertion professionnelle et sociale en fonction de leurs aspirations et de leurs capacités, par l'individualisation des durées et des parcours de formation.

(...)

L'organisation pédagogique des EREA/LEA dispensant une formation générale et technologique est celle des établissements ordinaires correspondants. Elle prend toutefois en compte les spécificités du public accueilli.

Pour les EREA/LEA dispensant une formation professionnelle, l'accent important mis sur cette formation doit conduire ces établissements à privilégier le cycle lycée pour des préparations au niveau V (CAP-BEP) ou niveau IV (bac professionnel).

(...)

Les contenus des enseignements généraux et des enseignements professionnels sont définis en application des dispositions réglementaires des examens correspondant aux diplômes préparés.

L'enseignement de toutes les disciplines indispensables entrant dans la préparation du diplôme est assuré, (...)

Les référentiels et les programmes des formations qui leur correspondent sont pris en compte dans leur intégralité.

La diversification des stratégies pédagogiques mises en œuvre doit être une caractéristique de l'établissement d'adaptation (différenciation, individualisation, soutien, remédiation).

(...)

L'EREA/LEA doit développer son secteur éducatif dont l'internat constitue un aspect important. Les missions et les tâches de ce secteur se situent à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement et concernant en particulier :

- le développement des activités socio-éducatives,
- l'éducation à la citoyenneté,
- l'éducation aux loisirs et le développement des activités sportives,
- l'accompagnement du processus d'insertion sociale et professionnelle,
- la gestion du projet individuel de formation des adolescents dont l'éducateur référent sera le garant,
- la participation à la formation générale des élèves, par le développement d'activités culturelles et artistiques,
- la résolution des difficultés d'apprentissage par la pratique des études dirigées et du soutien scolaire,
- le développement des relations avec l'environnement de l'institution, en particulier les collaborations avec les associations, les collectivités territoriales et les entreprises pour compléter l'éducation et la formation des jeunes accueillis en EREA/LEA.

(...)

Pour garantir une meilleure prise en charge éducative, pédagogique et psychopédagogique de chaque jeune, l'EREA/LEA a recours, dans et hors de l'établissement, à des aides spécifiques du secteur social, médical et psychologique, selon les possibilités de son environnement.

- Comme en SEGPA, l'EREA accueille des élèves qui ont des difficultés graves et persistantes.
- Tout comme la SEGPA, la diversification des stratégies pédagogiques mises en œuvre, l'adaptation des enseignements (différenciation, individualisation, soutien) constituent des caractéristiques des EREA.

### **La spécificité des EREA réside dans :**

1. La prise en charge éducative proposée par l'internat
  - La dimension éducative est importante. Si dans la majorité des cas les élèves accueillis manifestent des difficultés comparables à ceux des SEGPA des collèges, leurs conditions sociales et/ou familiales sont souvent telles qu'elles justifient une éducation en internat.
  - L'EREA offre à la fois un milieu cadrant mais aussi une ouverture sur l'extérieur grâce aux activités proposées
2. La poursuite après la 3<sup>ème</sup> d'une formation professionnelle préparant à un CAP

- Contrairement à la SEGPA qui est incluse dans un collège, l'EREA est un établissement à part entière : il comporte à la fois les structures d'une SEGPA mais aussi des classes de préparation à des CAP divers et variés. L'EREA accueille des jeunes de la 6<sup>ème</sup> à la formation professionnelle.
- A la fin de la 3<sup>ème</sup>, l'élève désirant préparer un CAP peut être maintenu en structure adaptée (EREA) ou être admis en lycée professionnel ou en CFA (centre de formation d'apprentis).
- Les formations dispensées dans ces établissements sont organisées en référence aux enseignements du collège, du lycée professionnel ou du lycée général et technologique. Elles permettent d'acquérir une qualification au moins de niveau V.

## Scolarisation partagée

- Rien n'est figé dans les modalités de scolarisation car c'est bien la notion de parcours qui est mise en avant et non une logique de filière. L'enseignant référent veille à ce que le PPS réponde aux besoins de l'élève tout en suivant son évolution.

Par exemple :

- de CLIS, on peut réintégrer une classe ordinaire, intégrer un IME et inversement,
- de scolarisation à temps plein en structure type IME passer à une scolarisation partagée IME / CLIS, IME / ULIS en fonction de l'évolution de l'élève.

[Décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L. 351-1 du code de l'éducation et les établissements et services médico-sociaux mentionnés aux 2° et 3° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles](#)

[« Art.D. 312-10-16.- L'enseignant référent prévu à l'article D. 351-12 du code de l'éducation et dont les missions sont définies par arrêté interministériel peut être sollicité, en tant que de besoin, par l'équipe éducative et pédagogique de l'établissement ou du service médico-social pour tout aspect de prise en charge pouvant avoir un impact sur le parcours de formation de l'élève. »](#)

[« Art.D. 312-10-5.-Les interventions réalisées au titre de la coopération entre les établissements et les services médico-sociaux mentionnés aux 2° et 3° du 1 de l'article L. 312-1, d'une part, et les établissements d'enseignement mentionnés à l'article L. 351-1 du code de l'éducation, d'autre part, s'inscrivent dans le cadre des actions d'intégration prévues au 4° de l'article L. 311-1 et des dispositions relatives au parcours de formation des enfants et adolescents handicapés prévues par les articles L. 112-1 à L. 112-3 du code de l'éducation .](#)

[« Art.D. 312-10-6.-La coopération entre les établissements scolaires et les établissements et services du secteur médico-social est organisée par des conventions passées entre ces établissements et services.](#)

[« La mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation des enfants, des adolescents ou des jeunes adultes handicapés orientés vers un établissement ou un service médico-social et scolarisés dans une école ou dans l'un des établissements mentionnés à l'article L. 351-1 du code de l'éducation donne lieu à une convention qui précise les modalités pratiques des interventions des professionnels et les moyens disponibles mis en œuvre par l'établissement ou le service au sein de l'école ou de l'établissement d'enseignement pour réaliser les actions prévues dans le projet personnalisé de scolarisation de l'élève et organisées par l'équipe de suivi de la scolarisation.](#)

(...)

[« Art.D. 312-10-7.-Les démarches et méthodes pédagogiques adaptées aux potentialités et aux capacités cognitives des élèves orientés vers un établissement ou un service médico-social donnent lieu à une concertation entre les enseignants des établissements scolaires et les enseignants des unités d'enseignement. Elles bénéficient des éclairages apportés par les autres professionnels de l'établissement scolaire ou de l'établissement ou du service médico-social.](#)

Bulletin officiel n° 17 du 23 avril 2009

**Enseignements élémentaire et secondaire**

**Établissements**

**Création et organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé**

arrêté du 2-4-2009 - J.O. du 8-4-2009

Article 2 - La convention prévue à l'article D. 351-18 du code de l'éducation précise notamment :

- a) [Le projet pédagogique de l'unité d'enseignement : ce projet, élaboré par les enseignants de l'unité d'enseignement, constitue un volet du projet de l'établissement ou service médico-social, ou du pôle de l'établissement de santé. Il est élaboré à partir des besoins des élèves dans le domaine scolaire, définis sur la base de leurs projets personnalisés de scolarisation. Il s'appuie sur les enseignements que ces élèves reçoivent dans leur établissement scolaire de référence défini à l'art D. 351-3 du code de l'éducation ou dans l'établissement scolaire dans lequel ils sont scolarisés afin de bénéficier du dispositif adapté prévu par leur projet personnalisé de scolarisation. Pour les élèves pris en charge par un établissement de santé, ce projet pédagogique tient compte du projet de soins.](#)

[Ce projet pédagogique décrit les objectifs, outils, démarches et supports pédagogiques adaptés permettant à chaque élève de réaliser, en référence aux programmes scolaires en vigueur, en complément ou en préparation de l'enseignement reçu au sein des établissements scolaires, les objectifs d'apprentissage fixés dans son projet personnalisé de scolarisation](#)

(...)

- c) [L'organisation de l'unité d'enseignement, portant sur :](#)

[. la nature et les niveaux des enseignements dispensés en référence aux cycles correspondants dans l'enseignement scolaire ;](#)

[. la nature des dispositifs mis en œuvre pour rendre opérationnel le projet personnalisé de scolarisation des élèves, et notamment : aides spécifiques apportées au sein d'un établissement scolaire ou dans le cadre d'un service hospitalier ; collaborations particulières établies avec certains établissements scolaires, en précisant dans ce dernier cas les établissements concernés, les modalités pratiques des interventions au sein des locaux scolaires et les lieux d'intervention ; enseignement dispensé dans le cadre de l'établissement médico-social ou de santé.](#)

- d) [Les modalités de coopération entre les enseignants exerçant dans les unités d'enseignement et les enseignants des écoles ou établissements scolaires concernés par la convention : cette coopération porte notamment sur l'analyse et le suivi des actions pédagogiques mises en œuvre, leur complémentarité, ainsi que sur les méthodes pédagogiques adaptées utilisées pour les réaliser. Elle porte également sur les modalités de travail en commun : fréquence, composition et organisation des réunions pédagogiques.](#)

[Article 6 - En application des dispositions de l'article L.112-2-1 du code de l'éducation, une équipe de suivi de la scolarisation assure la facilitation de la mise en œuvre et le suivi du projet personnalisé de scolarisation de chaque élève. L'enseignant référent de chacun des élèves scolarisés dans le cadre de l'unité d'enseignement réunit et anime l'équipe de suivi de la scolarisation dans les conditions prévues à l'article D. 351-12 du code de l'éducation et par l'arrêté du 17 août 2006 relatif aux enseignants référents et à leurs secteurs d'intervention, quels que soient le lieu et le mode de scolarisation de ces élèves. Il constitue le lien naturel et constant entre l'équipe de suivi de la scolarisation et l'équipe pluridisciplinaire de la maison départementale des personnes handicapées.](#)

- Les textes visent à renforcer la coopération entre l'Education Nationale et les secteurs médico-social et sanitaire : complémentarité des ressources en termes d'accueil, de démarches et méthodes pédagogiques et d'apports de professionnels autres qu'enseignants.
- Ils prévoient la mise en place de passerelles, de temps partagés : dispositifs souples et adaptés répondant au mieux aux besoins de formation et de scolarisation de cet élève (PPS)
- L'enseignant référent est sollicité pour tout aménagement ayant un impact sur le parcours de scolarisation de l'élève : il facilite la mise en œuvre et le suivi du PPS de l'élève
- Nul besoin d'une double notification pour mettre en place des temps partagés mais nécessité de signer une convention individuelle pour l'élève concerné.



- Des temps de concertation entre les enseignants des deux établissements concernés sont prévus dans le cadre de la convention afin d'adapter au mieux la scolarisation de l'élève et d'accompagner au mieux l'équipe pédagogique d'accueil et/ou assurant le complément.

Pour conclure :

- Les textes officiels soulignent la nécessité d'une révision annuelle de la situation de chaque élève.
- C'est la cohérence du projet qui est mise en avant.
- Le projet doit promouvoir les potentialités de chaque élève handicapé en visant à terme la meilleure employabilité et l'insertion de chacun.